

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT
DU
GARD**

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
19	19

**Date de la
convocation
29/05/2020**

**OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION**

**DETERMINATION
DU NOMBRE
D'ADJOINTS**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 4 JUIN 2020

**DELIBERATION N° 01
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt et le quatre juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. Jean-Claude MAZAUDIER, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice.

Mme Karine PERROTIN a été nommé secrétaire.

La présente délibération abroge celle prise en date du 28 mai 2020, pour cause d'erreur matérielle.

M. le Maire indique au Conseil que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 19 voix pour, la détermination à 5 (cinq) du nombre d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20200604-DE01-040620-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2020

Affichage : 05/06/2020

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER



[Handwritten signature of Jean-Claude MAZAUDIER]

**Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER**

[Handwritten signature of Jean-Claude MAZAUDIER]

